

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8.

Poste :

Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 2 Juillet 1879.

Chronique générale.

LA GUERRE A LA MAGISTRATURE.

M. de Gavardie, sénateur des Landes, a deux qualités : c'est un honnête homme et il est plein de courage; mais il manque souvent de sang-froid et de la mesure nécessaire dans les Assemblées parlementaires.

Les scandaleuses opérations auxquelles M. Le Royer se livre sur la magistrature l'indignent. Ces révocations injustifiables de magistrats honorables, estimés, expérimentés, ces nominations inquiétantes, qui introduisent dans les fonctions judiciaires des hommes de parti, ce régime de violence contre les gens de bien, de faiblesse pour les pires scélérats, tout cela exaspère M. de Gavardie.

Il y a de quoi, et n'étant plus maître de lui, il oublie qu'il n'y a plus dans le Sénat de majorité conservatrice, que les gauches sont souveraines et que leur souveraineté est aussi intolérante qu'omnipotente.

A la dernière séance du Sénat, M. de Gavardie a interpellé M. Le Royer sur les atteintes portées à la dignité et à la liberté de la magistrature. Quelques graves que fussent les faits exposés par l'honorable M. de Gavardie, la majorité a déclaré le garde des sceaux quitte de tout blâme et lui a voté un ordre du jour de confiance.

M. de Gavardie a eu tort de croire que M. le garde des sceaux Le Royer se soucierait des reproches des conservateurs. L'illusion de M. de Gavardie est de celles dont les gauches s'amuse fort, ne s'apercevant pas qu'elles se font injure à elles-mêmes en accusant de folie ceux qui, de bonne foi, leur supposent quelque respect du bien public.

Au Sénat, le débat soulevé par M. de Gavardie ne pouvait pas avoir d'issue; mais, il ne s'en suit pas que la presse ne doive pas le reprendre; et ce sera bientôt un devoir pour la presse conservatrice de réclamer de M. le garde des sceaux des explications sur certains scandales, sur certains désordres que M. Le Royer a l'air d'ignorer.

(Tablettes.)

L'Union dit, à propos du vote de l'urgence sur les projets Ferry :

« Le vote de la Chambre qui a prononcé l'urgence sur le projet de loi de M. Jules Ferry est une nouvelle atteinte portée à la liberté de discussion, par une majorité républicaine platement et lâchement asservie à ses haines de faction.

« Le mot d'ordre de la gauche est celui qui retentit dans toute réunion d'hommes occupés à quelque honteux ouvrage; c'est le mot d'ordre que la politique césarienne faisait entendre jadis à Chambéry, lorsqu'il s'agissait de préparer quelque guet-apens contre les héros de Castelfidardo; c'est cette parole qui trahit le trouble de l'esprit non moins que les calculs pervers : « Faites vite ! » car il n'est pas bon de prolonger les défis à l'honnêteté publique. Faites vite ! car la contradiction est dangereuse quand on combat pour le mensonge et l'injustice.

« La parole indépendante et libre importune la majorité républicaine qui remplace

César, et nous pouvons admirer, depuis le triomphe de la gauche, les merveilleuses ressources du despotisme dans les Assemblées.

« La République a horreur de la liberté; c'est un hommage que nous lui avons souvent rendu, mais qu'elle se rend à elle-même avec un incomparable éclat.

« Une majorité s'est trouvée dans la Chambre des députés pour déclarer que le silence de la tribune était utile aux complots de la République contre les droits des familles, le respect des consciences, et que l'État serait en danger si les garanties données aux discussions ordinaires n'étaient pas refusées à la défense de la liberté.

« C'est bien, et nous saluons la tyrannie républicaine avec tout le mépris que les maîtres du jour inspirent aux consciences honnêtes.

M. Testelin a déposé samedi, sur le bureau du Sénat, une proposition de loi « tendant à imposer l'obligation de serment de fidélité à la République, à l'armée, officiers, sous-officiers et soldats. » D'après son auteur, ce projet aura pour conséquences, s'il est adopté, de débarrasser les cadres de non-valeurs au point de vue professionnel, en même temps que d'adversaires au point de vue politique.

Il paraît qu'en temps de République il faut être républicain pour être digne de porter les épaulettes dans l'armée française.

Les républicains que nous voyons aux affaires aujourd'hui ont presque tous prêté serment de fidélité à l'Empire; qu'ont-ils fait de leur serment? Les a-t-il arrêtés un seul instant quand il s'est agi de trahir ce gouvernement? N'ont-ils pas inventé cette fameuse théorie qu'en prêtant serment on ne le donnait pas?

Est-ce avec de telles réticences mentales que les officiers de l'armée française devront jurer fidélité au gouvernement existant, et devront-ils s'en préoccuper plus que ne l'ont fait les députés républicains sous l'Empire?

A ceux-ci de répondre.

En attendant que le Journal officiel l'annonce, plusieurs journaux assurent que M. Cosson, ancien député de Lunéville, qui faisait partie des 363, vient d'être nommé trésorier-payeur général du département de la Vendée, en remplacement de M. Deville, dont nous avons annoncé la mort.

M. Cosson était un des derniers 363 à satisfaire; c'eût été une ingratitude de la part de la République de laisser plus longtemps à l'écart un de ses auteurs.

Le nom de M. Cosson manquait à la liste des repus.

Extrait du procès-verbal de la séance de vendredi à la Chambre des députés :

M. le comte de Maillé. — Est-ce que la presse est libre aujourd'hui? Vous n'osez pas la donner, la liberté de la presse!

M. le ministre. — Je crois que vous l'avez dans toute sa plénitude.

M. Bourgeois. — Vous la promettez, mais ne la donnez pas.

M. le ministre. — Je vous répète que vous l'avez dans toute sa plénitude.

Voici la plénitude de cette liberté : Samedi, le Triboulet était condamné à six mois de prison et à 3,000 francs d'amende.

La Lanterne est saisie et poursuivie. La France nouvelle est poursuivie. Le Pays est poursuivi. Il est évident que M. Ferry a voulu se moquer de ses auditeurs.

Les sénateurs et députés du groupe de l'Appel au peuple se sont réunis avant-hier matin chez M. Rouher, sous la présidence de M. Ferdinand Barrot. M. Rouher a donné lecture du testament de S. A. le Prince impérial.

M. Ferdinand Barrot et M. le comte Joachim Murat se sont rendus, après la réunion, auprès de S. A. le prince Napoléon (Jérôme) pour lui remettre le testament.

Le prince Napoléon les a remerciés de cette démarche et des sentiments qu'ils lui ont exprimés.

M. Rouher, depuis son retour, n'a cessé, du reste, de s'exprimer dans le même sens, et il a déclaré de la manière la plus formelle à tous ses amis que pour lors le chef de la dynastie napoléonienne est S. A. le prince Jérôme.

L'accord paraît avoir été général sur ce point dans la réunion de lundi.

Toutefois, les sénateurs et députés de l'Appel au peuple ont ajourné à une prochaine réunion la discussion des diverses questions politiques. La séance d'avant-hier était spécialement réservée à la lecture du testament et à la démarche auprès de S. A. le prince Napoléon.

M. Rouher a déclaré qu'il voulait se retirer de la vie publique. Tous les sénateurs et députés présents ont protesté contre cette intention.

Le prince Napoléon, qui n'est pas aussi travaillé qu'on le pense par la passion du pouvoir, cherche à s'isoler complètement pour échapper aux suppositions malveillantes qui peuvent naître d'incidents imprévus. Le prince va aller habiter à quelques lieues de Paris un petit cottage, qu'il vient de faire louer pour la fin de la saison. Si nous sommes bien informés, c'est à Sault-les-Charreaux, près de Longjumeau.

Nous empruntons au Globe, qui n'est pas un journal ami des cléricaux, une appréciation du discours prononcé par M. Louis Janvier de la Motte, républicain de la veille :

« Cet orateur est un républicain de la veille, car il vient de se faire inscrire à l'Union républicaine, mais c'est aussi et surtout un bonapartiste de l'avant-veille, car il votait naguère avec le groupe de l'Appel au peuple, et on raconte même qu'il était quelque peu cléricale il n'y a pas fort longtemps. C'est sans doute pour mieux rompre avec son passé et affirmer son radicalisme de fraîche date qu'il a tenu à prononcer son discours. Ce n'est certainement pas dans le but de produire de nouveaux arguments, ni d'éclaircir la question, car il s'est borné, pendant presque tout le temps qu'il a occupé la tribune, à nous donner sur les Jésuites des renseignements qu'il paraît avoir empruntés à Eugène Sue.

« M. Louis Janvier de la Motte a donc lu une histoire rédigée par lui d'après les remarquables documents que renferme le Juif-Errant et dans laquelle les actes des Jésuites sont impitoyablement mis à jour. Parmi ces révélations, nous en signalerons

quelques-unes d'un haut intérêt : c'est ainsi que nous avons appris qu'il y avait des Jésuites de robe longue et des Jésuites de robe courte; que, parmi ces derniers, il convient de ranger un homme qui fut fort dangereux et qui s'appelait Rodin; il déjeunait d'un radis noir et volait des millions. Il en fit tant que Royer-Collard, exaspéré, s'écria un jour : « Le jésuitisme coule à pleins bords. »

« L'orateur nous a ensuite retracé le rôle joué par M. le duc de Polignac et nous a révélé qu'il avait « conduit la monarchie à sa perte. »

« Là-dessus, M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia est entré dans une grande colère. Il s'est écrié : « Prenez garde à ce que vous allez dire! je vous défends de parler de M. de Polignac, qui est mon beau-père. »

« Cet incident a jeté quelque animation dans la discussion qui en avait grand besoin.

« M. Louis Janvier de la Motte reprend la lecture de son manuscrit et arrive au second Empire. Il nous apprend que « l'origine de ce gouvernement avait été extra-légale. » Ce point historique éclairci, l'orateur s'est livré à de longues considérations sur le rôle que jouèrent les Jésuites sous Napoléon III, envers lequel ils se montrèrent cependant profondément ingrats. Il nous montre ensuite les bonapartistes se faisant, après la chute de l'Empire, les alliés des Jésuites et travaillant avec eux à ébranler la République.

« Il fallait conclure, mais M. Louis Janvier de la Motte s'est borné à expliquer pour quels motifs il s'était rallié à la République. C'est, a-t-il dit, « parce que nos pères n'étaient pas avec les Vendéens, mais qu'ils étaient avec Bonaparte lorsqu'il écrasait les royalistes sur les marches de Saint-Roch.

« La gauche, cela se voyait bien, n'aurait pas mieux demandé que de faire bon accueil au nouveau membre de l'Union républicaine, mais son discours a paralysé les meilleures dispositions. On a fini par prendre assez gaiement la situation et les applaudissements qui se sont fait entendre après la dernière phrase du discours n'étaient point exempts de quelque ironie. L'orateur a dû comprendre que des républicains ne pouvaient pas regarder Bonaparte mitraillant les royalistes comme le symbole du libéralisme et de la liberté. »

TESTAMENT

DU PRINCE LOUIS-NAPOLEON BONAPARTE.

Nous empruntons au Gaulois le texte authentique du testament du prince Louis-Napoléon, et nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le codicille où il est question du prince Victor :

Fait à Camden-Place (Chislehurst), le 26 février 1879.

Ceci est mon Testament.

1° Je meurs dans la Religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je suis né.

2° Je désire que mon corps soit déposé auprès de celui de mon père, en attendant qu'on les transporte tous deux là où repose le fondateur de notre Maison, au milieu de ce peuple français que nous avons comme lui bien aimé.

3° Ma dernière pensée sera pour ma patrie; c'est pour elle que je voudrais mourir.

4° J'espère que ma mère me gardera, lorsque je

ne serai plus, l'affectueux souvenir que je lui conserverai jusqu'à mon dernier moment.

5^e Que mes amis particuliers, que mes serviteurs, que les partisans de la cause que je représente soient convaincus que ma reconnaissance envers eux ne cessera qu'avec ma vie.

6^e Je mourrai avec un sentiment de profonde gratitude pour S. M. la reine d'Angleterre, pour toute la famille royale et pour le pays où j'ai reçu pendant huit ans une si cordiale hospitalité.

Je constitue ma mère bien-aimée ma légataire universelle, à la charge pour elle de

(Suit ici le détail des legs particuliers.)

Codécille.

Je n'ai pas besoin de recommander à ma mère de ne rien négliger pour défendre la mémoire de mon grand-oncle et de mon père. Je la prie de se souvenir que, tant qu'il y aura des Bonaparte, la cause impériale aura des représentants. Les devoirs de notre Maison envers le pays ne s'éteignent pas avec ma vie; moi mort, la tâche de continuer l'œuvre de Napoléon I^{er} et de Napoléon III incombe au fils aîné du prince Napoléon, et j'espère que ma mère bien-aimée, en le secondant de tout son pouvoir, nous donnera, à nous autres qui ne serons plus, cette dernière et suprême preuve d'affection.

NAPOLÉON.

Chislehurst, le 26 février 1879.

Je nomme M. Rouher et F. Pietri mes exécuteurs testamentaires.

(Je dis, par F. Pietri, Franceschini Pietri.)

LA FAUSSE RÉPUBLIQUE.

La République de 1875, telle que la comprennent et la pratiquent le ministère du 5 février et la majorité jacobine, dont il est la personnification, est-elle réellement la République?

La République, cette expression seule l'indique, est le gouvernement de tous, ouvert à tous; elle est enfin le gouvernement de la chose publique, et rien n'est plus contraire à l'intérêt de la chose publique que l'intérêt exclusif d'un parti, ce parti eût-il momentanément la majorité électorale et la majorité parlementaire.

La République de 1875, devenue, dans la pratique, le gouvernement de la gauche, à l'exclusion de toute autre opinion, n'est donc qu'une fausse République.

La vraie République, s'il était possible qu'elle s'acclimatât en France, devrait être le régime de toutes les libertés. Celle que nous avons le malheur de posséder est, au contraire, le règne de toutes les oppressions et de toutes les tyrannies.

Dès le lendemain du 14 octobre, la majorité de gauche a odieusement abusé de la force du nombre dont elle était en possession pour décimer arbitrairement par des votes d'une partialité révoltante, d'une injustice criante et d'une iniquité inouïe, la minorité de droite.

Dès le lendemain du 14 octobre, la majorité de gauche a foulé aux pieds, sans le moindre scrupule, sans la plus légère hésitation, les droits des élus du suffrage universel qui ne partageaient ni ses aveugles haines contre la religion, contre le catholicisme, contre le clergé, ni ses funestes tendances démagogiques, ni ses folles illusions sur la possibilité d'introduire dans un pays d'origine et de développement monarchiques les idées et les mœurs de la jeune République américaine.

La démocratie ou plutôt la démagogie athénienne a exilé jadis Aristide uniquement parce qu'elle était fatiguée de l'entendre surnommer le juste.

Le radicalisme parlementaire a fait, au lendemain du 14 octobre, quelque chose d'analogue. Il a frappé d'ostracisme le plus grand nombre possible de députés de la droite, uniquement parce qu'il s'irritait de les entendre parler d'un autre régime que du régime républicain.

Avaient-ils donc tant tort ces députés de la droite d'avoir en aversion ou du moins en défiance un gouvernement que l'on disait devoir, un jour prochain, compléter nos libertés, et qui loin de nous en donner de nouvelles, nous enlève celles dont nous étions en possession avant le 14 octobre.

Nous avons, nous avons encore pour deux semaines, peut-être, la liberté de la tribune. En ce moment même, la majorité s'appête à voter un règlement draconien de la Chambre, à l'aide duquel elle pourra, selon son bon plaisir, arracher de son banc

de député, pour tout un mois, pour une session entière, tout membre de la minorité qui aura le courage de dire, au nom de la droite, la vérité à la gauche.

C'est la liberté de la tribune supprimée, c'est la liberté de discussion mise sur un lit de Procuste, dont l'intolérance de la gauche donnera la mesure.

C'est le suffrage universel mutilé dans la personne de son élu, c'est le droit des électeurs conservateurs outrageusement violé par une majorité de gauche, toujours prête à fructifier, individuellement, les députés de la minorité de la droite.

Nous avions la liberté de pétition. Que devient, à l'heure actuelle, cette liberté précieuse, ressource suprême des citoyens menacés dans leurs croyances ou dans leurs intérêts? Sur l'invitation de M. Jules Ferry, sur l'ordre de M. Lepère, sur l'injonction de la presse radicale, elle est confisquée par les préfets, par les procureurs généraux, par les maires, qui s'efforcent, d'un commun accord, de la rendre illusoire.

Les maires créent toutes sortes de difficultés mesquines et ridicules au pétitionnement des catholiques, en faveur de la liberté de l'enseignement. Ils refusent de légaliser, sur l'attestation des personnes qu'ils connaissent, qu'ils savent les plus dignes d'estime et de foi, les signatures des pétitions collectives, sous prétexte que chaque pétitionnaire doit se présenter individuellement devant eux.

On interdit aux magistrats, aux fonctionnaires de tous ordres et même aux gardes champêtres de signer ces pétitions, sous peine de réprimande ou de destitution.

Ainsi, sous la République de 1875, un juge, un percepteur, un cantonnier n'ont plus le droit de se déclarer catholiques dans une pétition adressée au Sénat et à la Chambre. On brise entre leurs mains la plume du croyant.

Nous n'avions pas une réelle liberté de la presse, bien que le principe de cette liberté soit inscrit dans la première Constitution qui ait été donnée à la France, dans celle de 1791.

On devait croire que la République de 1875 nous donnerait enfin, pleine et entière, cette liberté que la Constituante de 1789 avait promise.

Au lieu de réaliser cette promesse, les ministères du 14 décembre et du 5 février, humbles et dociles exécuteurs des volontés de la majorité du 14 octobre, vont fouiller l'arsenal des pénalités de tous les régimes, pour y trouver des armes contre les journalistes indépendants qui ne s'inclinent pas, en flatteurs et en courtisans, devant les choses monstrueuses que nous voyons, devant les hommes qui nous gouvernent.

On s'attendait à une extension de la liberté de la presse. On n'a qu'une accumulation d'entraves, de procès et de condamnations.

Il y avait enfin deux libertés qui se tiennent l'une l'autre: la liberté de l'enseignement et la liberté de conscience que nous avions enfin conquises dans toute leur plénitude.

Le 14 octobre est venu, et depuis qu'il a le pouvoir, il n'a eu qu'une pensée, reprendre ces deux libertés, les rayer de la législation républicaine de 1875 et les remplacer par des mesures de persécution, par des lois de prescription.

Le 14 octobre ne veut plus, à aucun titre, sous aucune forme, à aucun degré, d'enseignement catholique, d'enseignement chrétien. Il veut chasser de toutes les écoles le pasteur, aussi bien que le prêtre, aussi bien que le congréganiste, aussi bien que les FRÈRES, aussi bien que les SŒURS. Il ne veut plus que l'on enseigne à nos enfants ni le catéchisme, ni l'Évangile, ni la Bible. Il ne veut plus qu'on lui dise qu'il y a un Dieu.

Et l'on dit que la République est un gouvernement de liberté! — A. DE CESENA.

(Le Soleil.)

LES JÉSUITES

DEVANT LES PEUPLES, LES PAPES ET LES ROIS.

Parmi les étrangetés qui se débitent en ces jours à la tribune, il en est une qui a été soulignée par les applaudissements particuliers de la gauche, sans doute à raison de son importance décisive aux yeux du parti, et que je ne crois pas sans utilité de relever pour l'honneur de la vérité aussi bien que de la Religion.

A la séance du 23 juin dernier, M. Deschanel, tenant à laver de la note d'impunité les liberticides lois Ferry, appelait à son secours l'argument d'autorité par lequel on arracha à la conscience inquiète de Charles X l'expulsion des Jésuites.

« C'est le cas, s'écrie notre orateur, de rappeler la réponse de M. Lainé à ceux qui prononçaient le grand mot d'impunité: Non, l'impunité n'a pas eu tous les peuples, tous les rois et les papes même pour complices. »

Ainsi c'est un fait acquis, foi de tribune, que peuples, rois et papes se sont tous prononcés contre cette maudite race des Jésuites; la sentence est irrévocablement portée par l'histoire, leur cause est désormais finie; les repousser de nos jours ne peut être qu'un grand acte de justice et de prudence, voire même de religion.

Arrière donc les scrupules — et le tour est joué: le roulement des applaudissements des compères a dit un solennel Amen.

Cependant rien de plus faux que cette grande phrase réchauffée de 50 ans. Ne craignons donc point de ramener les condamnés devant ce fantasmagorique aréopage, où siègent, ni plus ni moins, tous les peuples, tous les rois et les papes eux-mêmes, au dire de MM. Deschanel et Lainé.

Commençons par entendre les Rois.

Qui ignore les hésitations et les répugnances de Louis XV? Il est vrai que, de guerre lasse, il sacrifia les Jésuites aux rancunes des Parlements dont il redoutait l'audace; mais, en les proscrivant par faiblesse, le roi leur garda son estime: témoin Lacrelette, auteur imbu des idées nouvelles, par conséquent peu suspect (4).

Le 6 août 1762 a banni les Jésuites du sol français, et l'impunité, sous le masque hypocrite de l'apaisement, les poursuit au-delà de la frontière jusqu'à Rome.

Est-il vrai que toutes les têtes couronnées applaudissent? Deux au moins, et du plus haut renom à l'époque, font une honorable exception. J'ai nommé Catherine de Russie et Frédéric II, idoles de la Philosophie.

Au premier vent des dangers de l'Institut, l'Impératrice s'empresse de protester auprès du nonce de Varsovie dans les termes les plus chaleureux. Après avoir proclamé le zèle des Jésuites, leurs talents et leurs succès, elle ajoute, dans la plénitude de son autorité: « Ce serait une souveraine injustice contre mes sujets, si je voulais les priver de maîtres d'une si grande utilité, et je me rendrais coupable de cette injustice, si je n'avais pas dès à présent le plus grand soin d'assurer l'avenir et l'existence de cet ordre. »

« L'expérience, poursuit-elle, a prouvé dans tous les pays catholiques que l'on ne les a pu remplacer d'une façon convenable. En vérité je ne comprends pas pourquoi l'on veut dissoudre un ordre qui, plus que tout autre, a toujours voué ses meilleures forces à l'éducation de la jeunesse, et qui par conséquent a bien mérité l'estime générale de toutes les nations (2). »

Et que dira le roi de Prusse? Non content d'obtenir de Clément XIV la faveur de conserver les Jésuites dans ses États, il ne peut se défendre d'en exprimer sa satisfaction à son ami Voltaire.

Le 27 juillet 1772 il lui écrit entre autres choses: « Il (le Pape) me laisse mes chers Jésuites que l'on persécute partout. J'en conserve la graine précieuse pour en fournir un jour à ceux qui voudront cultiver chez eux cette plante si rare (3). »

Voilà comment les préjugés de seclaire et de schismatique ne résistent pas devant la raison d'État et la force de la Vérité. Nous sommes en 1815, l'expérience a donné ses fruits et aussi de nouvelles lumières. Le roi d'Espagne rappelle la Compagnie de Jésus. Son ordonnance ne se borne pas à la révocation de l'édit de Charles III, c'est une véritable amende honorable.

« Nous avons pris, dit Sa Majesté, cette décision à la suite de pressantes sollicitations venues de tous les points de la Monarchie, de la part de personnes, tant ecclésiastiques que laïques, connues par leur honnêteté, leur patriotisme et leur sollicitude pour le bien matériel et moral de nos peuples. Nous avons acquis la conviction de la fausseté des imputations criminelles lancées contre la compagnie de Jésus par leurs ennemis et rivaux, ou plutôt par les ennemis de notre sainte religion »

(4) Histoire du XVIII^e Siècle, p. 52.

(3) Lettre de juin 1773.

(2) Œuvres de Voltaire, t. 65, p. 408.

» et de Jésus-Christ. Nous avons reconnu que les vrais ennemis du pays étaient ceux qui ne cessaient de jeter la déconsidération sur la compagnie de Jésus en la poursuivant de calomnies, d'intrigues et de mensonges (4).

Qui ne sait enfin de quelle liberté jouissent les Jésuites en Angleterre, sous la protection de la reine Victoria. La loi ne voit en eux que des citoyens soumis aux conditions communes; et, malgré des instances de plus d'une sorte, le Royaume-Uni n'a cessé de les considérer comme des auxiliaires fidèles et dévoués.

Et maintenant, retournant le propos de notre superbe adversaire, ne pouvons-nous pas déjà affirmer: « Oui, il se peut qu'il y ait impunité à poursuivre les Jésuites, car tous les rois n'en sont pas complices. »

Au prochain numéro: Les Jésuites devant les Papes et les Peuples.

L.-F. C.

Etranger.

LE RAPPORT DU LIEUTENANT CAREY.

Londres, 30 juin.

Le Times publie le rapport du lieutenant Carey sur la mort du prince Louis-Napoléon, dont voici la substance:

Ayant appris que le prince devait le 4^e juin aller reconnaître le pays en avant de la colonne afin de choisir un emplacement pour le nouveau camp, je proposai de l'accompagner, parce que j'avais déjà parcouru cette contrée à cheval. Ma demande me fut accordée, mais le colonel Harrisson déclara que je ne devais intervenir d'aucune manière dans ce que ferait le prince, parce qu'il désirait lui laisser tout le mérite du choix du camp.

Un moment avant de partir, n'ayant pas trouvé d'escorte préparée, je m'adressai à la brigade major de cavalerie. A 9 heures 15, six hommes du corps de cavalerie de Bellington vinrent se placer en bataille devant le quartier général.

Avec ces hommes et un Zoulou ami, nous nous mîmes en route. Six Basutos du camp de Shepstone avaient aussi reçu l'ordre de venir avec nous. Avant de traverser Blood-River, nous les envoyâmes réclamer, et le messager revint en nous disant qu'ils nous rejoindraient sur la colline, entre les hauteurs d'Incanzi et d'Itezi. Nous renvoyâmes le messager avec ordre de ramener lui-même l'escorte. Nous aperçûmes à ce moment, à droite et à gauche, de fortes colonnes de Basutos, et nous mîmes pied à terre auprès du monticule.

Le colonel Harrisson arriva au galop en nous annonçant que la cavalerie du général Marshall était en route. Je suggérai au prince l'idée d'attendre le reste de l'escorte, mais il me répondit: « Oh! non, nous sommes bien assez en force! »

Nous gravîmes la côte rocheuse qui domine la rivière Ilyotozi, et je proposai de desseller, mais le prince préféra le faire plus près de la rivière.

Nous restâmes une demi-heure à prendre des esquisses du pays environnant que nous fouillions avec nos lunettes. Ne voyant rien de suspect, nous descendîmes au kraal dans la vallée et nous dessellâmes nos chevaux. On ne prit pas de précautions, parce que l'on ne s'attendait pas à la présence des Zoulous, que rien ne trahissait nulle part.

Le prince était fatigué; il se coucha en dehors de la hutte. Les hommes firent le café et moi je fus reconnaître avec ma lunette.

A trois heures 55, je proposai de faire seller les chevaux. Le prince me dit d'attendre encore dix minutes.

J'avais sellé et j'étais à cheval, lorsqu'on entendit un bruit suspect. Le prince commanda de se préparer à monter à cheval.

Je regardai autour de moi et je vis le prince le pied à l'étrier. Au même moment, je donnai l'ordre de monter à cheval, et comme les hommes se mettaient en selle, je vis à environ 20 yards de distance des Zoulous qui se précipitaient vers nous. Ils firent feu pendant que nous prenions le galop. Je croyais que tous les hommes étaient montés à cheval, et comme je savais que leurs carabines n'étaient pas chargées, je jugeai que le meilleur parti à prendre était de nous échapper le long des herbes avant de faire halte.

(1) Décret du 15 décembre 1815.

Connaissant la maladresse des Zoulous à tirer, je ne m'attendais pas à ce que l'un de nous pût être atteint. Lorsque nous approchâmes de la donga, nous dûmes faire volte-face pour surveiller la retraite. En me retournant, je vis un parti de Zoulous qui nous poursuivaient pour essayer encore de nous couper la retraite au-delà de la colline.

Après avoir traversé la donga sous un feu violent, un homme dit : « Monsieur, je crains que le prince n'ait été tué. » Je m'arrêtai, et voyant le cheval du prince qui galoppait de l'autre côté de la donga, je demandai s'il était utile de revenir sur nos pas.

Les Zoulous avaient déjà dépassé le terrain où le prince était tombé. J'attendis le retour de mes hommes et je repris le galop pour traverser la rivière.

Ici s'arrête le rapport du lieutenant Carey.

Chronique militaire.

Le général Clinchant qui commande le 6^e corps d'armée tient nos troupes en haleine. Outre les grandes marches que doivent exécuter tous les corps d'infanterie de la région de l'Est, à partir du 1^{er} juillet, M. le général Clinchant va mettre à exécution l'ordonnance du ministère de la guerre qui ordonne que dans les places de guerre un coup de canon sera tiré pour donner l'alarme une fois par mois en été et une fois tous les trois mois en hiver. Cette mesure a pour but d'obliger les troupes à se concentrer immédiatement à la place de combat qui leur sera assignée d'avance. La première fois que cette mesure sera mise en exécution, l'alarme sera donnée à 5 heures du matin, la 2^e à 9 heures du soir et la 3^e à minuit. Le régiment aussitôt rassemblé exécutera une marche militaire.

Sous le ministère du général de Rochebouët, de pareilles instructions auraient été dénoncées comme des préparatifs de coup d'Etat.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

La musique du 77^e de ligne, qui accompagnera la première colonne de ce régiment pour se rendre d'Angers au camp du Ruchard, veut bien nous offrir un concert à son passage à Saumur, vendredi soir, à 8 heures, au Square du théâtre.

C'est avec un véritable plaisir que le public saumurois a appris cette bonne nouvelle. On sait quel succès la brillante harmonie du 77^e, si habilement dirigée par M. Sineau, a déjà obtenu ici l'an dernier, au commencement du mois d'août. Personne n'a oublié l'exécution parfaite des divers morceaux du programme, notamment la mosaïque de *Rigoletto*, la fantaisie sur *Faust*, l'air varié du *Comte Ory* et une valse de Strauss.

Le chef de cette musique, professeur habile et musicien consommé, est en même temps un auteur distingué dont les compositions sont très-appreciées dans les concerts militaires. Vendredi soir, nous aurons l'occasion d'entendre une des productions musicales de M. Sineau.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Les personnes qui ont l'habitude de payer leurs contributions en une seule fois, en juin, sont priées de les solder.

M. le préfet de Maine-et-Loire a pris l'arrêté suivant :

Nous, préfet du département de Maine-et-Loire, Vu la loi du 5 mai 1855 ;
Considérant que M. Chauvigné, adjoint au maire de la commune de Grézillé, a participé au colportage dans cette commune d'une pétition adressée à MM. les sénateurs et injurieuse pour le gouvernement dont il est le représentant et l'agent dans la commune ; qu'il est dit, dans cette pétition, que le gouvernement « menace » le pays ; que deux projets de loi, récemment présentés par lui, s'attaquent à la liberté de l'enseignement chrétien ; qu'ils dépouilleraient le père de famille du droit d'instruire ses enfants, qu'ils compromettraient l'honneur scientifique et littéraire de la France ; que le dépôt de ces deux projets semble être le but d'une persécution religieuse ;
Considérant que, en participant au colportage auprès de ses administrés d'un écrit aussi injurieux,

l'adjoint de Grézillé a manqué tout à la fois au respect qu'il doit à la vérité et au gouvernement ; qu'il a manqué aussi au respect qu'il se doit à lui-même, la loyauté lui commandant ou de ne pas colporter des accusations qu'il savait être injustes, ou de refuser d'être le représentant d'un gouvernement qui, à ses yeux, méritait de pareilles imputations ;

Vu les propositions de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur ;

Arrêtons :
Art. 1^{er}. — M. Chauvigné est suspendu pour deux mois de ses fonctions d'adjoint au maire de la commune de Grézillé.

Art. 2. — M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 28 juin 1879.

A. BÉCHADE.

Après avoir reproduit cet arrêté, *l'Etoile d'Angers* ajoute :

« De quel droit M. le préfet de Maine-et-Loire se permet-il d'attaquer la loyauté de l'adjoint de Grézillé en lui reprochant d'avoir colporté des accusations qu'il savait être injustes ? De quel droit se permet-il de dire que l'adjoint de Grézillé a manqué au respect qu'il doit à la vérité et au respect qu'il se doit à lui-même ? »

« Le grotesque le dispute à l'odieux dans cet arrêté préfectoral. »

Saint-Georges-des-Sept-Voies. — Une femme âgée de 72 ans, la veuve Lemasson, habitant le village de Cumeray, commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, était, paraît-il, abreuvée de chagrins domestiques et dans la plus profonde misère. Dans un moment de désespoir, elle voulut mettre fin à ses jours, et se jeta dans la Loire, au port du Thoureil. Heureusement pour cette bonne vieille, qu'un jeune homme de 23 ans, M. Tribondeau, marchand au bourg du Thoureil, l'avait aperçue au moment où elle venait d'accomplir son funeste dessein. Aussitôt il se précipita dans le fleuve et fut assez heureux pour ramener la pauvre femme sur la berge. La conduite de M. Tribondeau est digne d'éloges, et nous sommes heureux d'enregistrer cet acte de dévouement.

Vaudelnay-Rillé. — Trop parler nuit, dit-on ; c'est ce que doit penser à cette heure le sieur Blondeau, tisserand au Vaudelnay-Rillé. Cet homme était allé, le 3 mai, toucher 300 fr. chez le notaire, et, content de se voir en possession de ce petit pécule, il voulut fêter Bacchus. Lorsque le vin lui eut un peu délié la langue, il se disposa à rentrer chez lui. Mais, avant d'arriver à sa demeure, il s'arrêta chez un de ses voisins, journaliste dans la même commune. Là, ces gens charitables le firent boire et manger. Blondeau leur parla longuement de l'argent qu'il venait de toucher, fit sonner ses louis, les montra même.

Le lendemain, le tisserand se trouva, sans savoir comment, couché dans son lit, et son porte-monnaie contenait 220 fr. de moins. Naturellement, les charitables voisins furent accusés d'avoir volé Blondeau. La justice n'a pu obtenir que des dénégations du voisin et de sa femme ; mais leur petite fille, âgée de quatre ans, a raconté que lorsque Blondeau était ivre-mort, sa maman avait plongé sa main dans le porte-monnaie et avait ramassé tout plein de belles pièces jaunes dans l'armoire.

La justice continue son œuvre.

(J. de Maine-et-Loire.)

Fontevault. — Le 25 juin, M. Suzeau, propriétaire à Fontevault, est tombé de sa charrette. Les roues lui ont passé sur le côté gauche. Son état est assez grave.

SQUARE DU THEATRE.

Musique du 77^e régiment d'infanterie.

Directeur : M. SINEAU.

Concert du vendredi 4 juillet 1879, à huit heures du soir.

Programme.

1^{re} PARTIE.

1. Rollon, marche militaire..... SINEAU.
2. Les Dragons de Villars, mosaïque. MAILLART.
3. Le roi Gambrinus, valse..... O. MÉTRA.

2^e PARTIE.

4. Marche aux flambeaux..... MEYERBERG.
5. Grand pot-pourri..... LEROUX.
6. Polka chantée, paroles de A. VERRIER.

Le concert commencera à 8 heures pour finir à 9 heures 1/2.

Faits divers.

TERRIBLE ORAGE.

La chaude et belle journée de vendredi dernier a été payée bien cher dans plusieurs contrées.

Un orage épouvantable s'est abattu dans la nuit de vendredi à samedi sur le département de la Sarthe.

Il a particulièrement sévi dans la région de Mamers et sur ses environs. Voici ce que nous lisons dans le *Journal de Mamers* :

« L'orage a donné avec plus de violence du côté de la Fresnaye. Des grêlons pesant plus d'une demi-livre (on dit une livre) ont brisé les tuiles, les ardoises et les vitres. La plupart des maisons sont découvertes. Dans la forêt, le sol est recouvert à une hauteur de 50 centimètres de feuilles et de branches coupées par la grêle. »

« Les dégâts sont immenses. »

Dans un grand nombre de communes, les récoltes sont entièrement perdues, les toitures enlevées, notamment à Arçonnay, Saint-Rigomer, Assé, Soulgé-le-Ganelon, une partie du territoire de Neufchatel, etc.

En quelques instants, le fléau a causé des misères incalculables, des ruines irréparables : les forêts même sont dévastées.

On écrit d'Oisy (Aisne), au *Journal de Vervins* :

« Voici une histoire qui fait peur, mais qu'il est bon de publier à cause des leçons qu'elle renferme :

« Lundi, 23 juin, à dix heures du matin, cinq ouvriers de sucrerie, tous pères de famille, et dont le plus jeune n'a guère moins de trente ans, ont parcouru une partie du village d'Oisy pour singer la magnifique procession de la veille, et sont passés, en habits de mascarades, sans être nullement inquiétés, tour à tour sous les fenêtres de M. le maire, de son adjoint et même du garde-champêtre... »

« Celui des cinq ouvriers qui jouait le rôle d'officier avait les épaules couvertes d'un long rideau blanc souillé à dessein. Sur le dos et la poitrine lui pendaient en manière d'écharpe des sacs dégueuillés ; un chapeau de paille aux abords des plus larges lui servait de dais, et il tenait de ses deux mains, en guise d'ostensoir, la lanterne crottée d'un tilbury, pendant que ses quatre compagnons gesticulaient à ses côtés d'une façon dérisoire et indécente. »

« Bientôt le diable se met un peu plus de la partie. Une querelle s'élève après quelques libations faites chemin faisant, et, tout à coup, au cabaret M..., le nommé J... se rue sur le sieur R... auquel il enlève d'un seul coup de mâchoire toute la lèvre inférieure. Une bonne femme, témoin de cette scène sauvage, nous a raconté que J... avait avalé le morceau absolument comme on avalerait un lardon. »

« Les hurlements du blessé attirèrent grande foule à sa suite. On se hâta de le transporter dans une maison voisine, tandis qu'un des hommes de la troupe, sans doute le moins coupable, se dirigeait en toute hâte au presbytère pour implorer secours. »

« M. le curé, qui n'ignorait rien de leur ignoble parodie, à défaut de médecin, s'empressa de porter les premiers soins que réclamait de la charité le piteux état du blessé. »

« On peut dire que le digne prêtre a noblement fait son devoir. »

« Pourra-t-on bientôt rendre la même justice à l'autorité qui a laissé commettre de pareils scandales ? »

« Pauvre commune d'Oisy ! »

Le tombeau de la famille Napoléon à Saint-Denis.

Le prince Louis-Napoléon, dont la mort récente cause une si douloureuse émotion, va être inhumé, comme tant d'autres héritiers des familles princières, dans une terre étrangère.

Le chef de la famille des Napoléon avait cependant pensé, de son vivant, à créer un lieu de sépulture pour les membres de sa famille.

Par un décret en date du 20 février 1806, Napoléon 1^{er} affecta, en effet, l'église de Saint-Denis à la sépulture des empereurs. Il fit, en conséquence, réparer le caveau des Bourbons, que la Révolution avait vidé en 1793, et il le destina à sa famille.

Or, il est à remarquer que le seul membre de la famille de Napoléon qui reposa dans ce caveau fut un tout jeune enfant, fils de Louis, frère aîné de Napoléon III, qui mourut à l'âge de six ans, et qui portait le titre de grand-duc de Berg.

Au retour des Bourbons, le cercueil de ce jeune prince fut transporté au cimetière de la ville de Saint-Denis.

En 1815, on descendit dans ce caveau, resté si longtemps vide, les ossements retrouvés de la reine Marie-Antoinette et les cercueils des deux filles de Louis XV, Victoire et Adélaïde, mortes à Trieste. Les ossements du roi Louis XVI demeurèrent à l'entrée du caveau, sur une dalle posée dans une niche, jusqu'à ce que son successeur vint le remplacer. Tel était, sous la monarchie, le cérémonial observé pour la sépulture des Bourbons.

En 1824, Louis XVIII vint relever Louis XVI de la faction funèbre que l'infortuné souverain montait dans sa niche, et la nouvelle sentinelle, toujours à la même place, vainement attendu Charles X, son frère.

Quant à Louis-Philippe et aux membres défunts de sa famille, on sait qu'inhumés en Angleterre, ils ont été transportés il y a quelques années à Dreux.

Une particularité digne de remarque, c'est que Napoléon III laissa le caveau des Bourbons à ceux qui l'occupaient, et fit construire à peu près au centre de la grande verrière et en avant de la sépulture des Bourbons, un caveau pour sa famille.

Et c'est sur le territoire anglais que vont se trouver réunis, dans quelques jours, pour y reposer du repos éternel, le corps de Napoléon III et de son fils unique ! (Assemblée nationale.)

VUE GÉNÉRALE

DE LA VILLE D'ANGERS

Par M. MOLLAY.

Ce magnifique plan lithographique, dont nous avons déjà parlé, est mis en vente au prix de 4 fr., à Saumur, chez tous les libraires.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluart, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PÉYLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND ; BISSON, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} JUILLET 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % amortissable	81	80		Crédit Foncier colonial	445			Canal de Suez	757	50	
4 1/2 %	84	85		Crédit Foncier, act. 500 f.	830		7 50	Crédit Mobilier esp.	1236	25	18 75
5 %	111	80		Obligations foncières 1877	387	50	2 50	Société autrichienne	612	50	1 35
Obligations du Trésor	698			Soc. gén. de Crédit Industriel et commercial	703			OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	241	50		Crédit Mobilier	548	75	1 35	Orléans	388		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	532			Crédit foncier d'Autriche	637	50		Paris-Lyon-Méditerranée	380	50	
1865, 4 %	535			Est	733	75		Est	380	25	
1869, 3 %	418			Paris-Lyon-Méditerranée	1150		2 50	Nord	387		
1871, 3 %	419			Midi	882	50	7 50	Ouest	384	75	
1875, 4 %	535			Nord	1557	50	3 50	Midi	379	71	
1876, 4 %	532	50		Orléans	1200		6 25	Paris (Grande Ceinture)	388	50	
Banque de France	3100			Ouest	780		1 25	Paris-Bourbonnais	382		
Comptoir d'escompte	850			Compagnie parisienne du Gaz	1255		2 50	Canal de Suez	567	50	
Crédit agricole	485			C. gén. Transatlantique	617	50	2 50				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin	express-poste.
6 — 15 — — — — —	(s'arrête à Angers).
8 — 50 — — — — —	omnibus-mixte.
1 — 10 — — — — —	soir,
4 — 23 — — — — —	express.
7 — 15 — — — — —	omnibus.
10 — 37 — — — — —	(s'arrête à Angers).

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 28 minutes du matin	direct-mixte.
8 — 21 — — — — —	omnibus.
9 — 40 — — — — —	express.
12 — 10 — — — — —	soir,
4 — 11 — — — — —	omnibus-mixte.
10 — 40 — — — — —	omnibus-mixte.
10 — 28 — — — — —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

COFFRE-FORT INCOMBUSTIBLE ET INCROCHETABLE

DE

B. HAFFNER AÎNÉ

DE PARIS



L'usage du coffre-fort est très-répond, et, à notre époque où chacun, industriel, fonctionnaire, officier ministériel, petit rentier ou commerçant, a sa fortune en valeurs mobilières et valeurs au porteur, il est devenu indispensable contre le feu et les voleurs.

Le plus grand nombre de ces coffres-forts pèchent par la construction qui est en bois revêtu de tôles; les autres par le mécanisme, et tous en général par les portes, qui ne sont jamais incombustibles et voici pourquoi: les fabricants sont obligés de perforent leurs portes d'outre en outre par des trous plus ou moins grands pour y loger leurs serrures et combinaisons. Chacun comprendra que si une porte est percée à jour, en cas d'incendie, la chaleur et la flamme passent à travers toutes ces ouvertures et brûlent ce que le coffre renferme. Il est facile de s'assurer du fait, en dévissant la plaque qui couvre la combinaison.

Quant aux voleurs, trouvant des trous tout faits, ils ne s'amuse pas à en percer d'autres pour forcer la caisse.

M. HAFFNER aîné, de Paris, l'un des constructeurs de coffres-forts les mieux posés de la capitale, s'est livré à une étude sérieuse de tous les systèmes, et, après de nombreux essais, est arrivé à en construire un nouveau qui défie toute concurrence et a été admis à l'Exposition pour sa serrure perfectionnée.

Voici en quoi consistent les améliorations apportées par la Maison HAFFNER aîné:

1° Suppression complète du bois, coffres tout fer et à doubles parois, chacune d'une seule pièce;

Seul dépôt, pour tout le département de Maine-et-Loire, à la librairie et imprimerie GODET, place du Marché-Noir, à Saumur.

En dehors du dépôt, un bel album en chromo-lithographie sera à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.

l'intervalle des deux caisses est rempli de matières ininflammables et complètement réfractaires; 2° Suppression des goupions qui servent à faire pivoter les portes; ils sont remplacés par des cols de cygne qui ont l'avantage de ne pas s'user comme les goupions et permettent aux portes de se développer entièrement, de façon à laisser libre toute l'entrée de la caisse;

3° Remplacement des serrures à gorges et à pompes, ainsi que les combinaisons de lettres visibles par des serrures à combinaisons invisibles, très-simples, mais d'une sûreté et d'une précision telles, qu'elles défient les plus habiles crocheteurs. La combinaison est facile à comprendre et à s'en servir même la nuit sans lumière;

4° La serrure et la combinaison invisibles, réunies ensemble, ne forment qu'une seule pièce placée dans l'épaisseur de la porte, entre la matière réfractaire; de cette façon, aucun trou ne traversant ladite porte, cette dernière reste pleine et se trouve par ce fait aussi incombustible que le coffre lui-même.

Ainsi compris, le coffre-fort est véritablement incrochetable et incombustible. Les expériences publiques, ainsi que les incendies de la Commune, ont plus que suffisamment prouvé l'incombustibilité des coffres-forts Haffner aîné, tandis que des milliers d'autres ont péri corps et biens.

Se méfier des systèmes à bon marché. On est parvenu à fabriquer des coffres-forts qui n'en portent que le nom, mais qui ne peuvent résister ni au feu ni aux voleurs, bien qu'on les vende pour remplir ces conditions.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

OU A LOUER

UNE MAISON

NOUVELLEMENT CONSTRUITE,

Connue sous le nom de Café de la Gare,

Située à Montreuil-Bellay, en face la Gare.

Cette maison, servant actuellement de café et d'hôtel, comprend quatre pièces au rez-de-chaussée, une salle de billard au premier étage et trois chambres à coucher, caves sous la maison, écuries, cour et vaste jardin.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser sur les lieux pour les visiter, et, pour traiter et avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire. (352)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties et par lots, au gré des acquéreurs,

UNE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT.

Située commune du Vaudelnay-Rillé et autres circonvoisines,

Comprenant une maison de maître, vaste cour et jardin, deux clos renfermés de murs et divers morceaux de terre, prés et vignes d'excellente qualité; le tout d'une contenance totale de 24 hectares environ.

Détail facile. Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, soit à M. SENEUTE, expert à Doué-la-Fontaine, soit audit M^e HACAULT, notaire, dépositaire des titres de propriété. (333)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

Au Vau-Langlais, près le Pont-Fouchard.

MAISON et JARDIN de 5 ares 50 centiares.

VIGNE AFFIÉE, contenant 71 ares 50 centiares.

S'adresser audit notaire. (338)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION,

Le dimanche 6 juillet 1879, à deux heures de l'après-midi,

En l'étude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay,

428 PIEDS DE PEUPLIERS

Situés près le Canal de la Dive (bief de la Motte-Bourbon au Bas-Nueil),

EN DIX LOTS.

S'adresser, pour visiter, à M. Mousson, garde-éclusier à la Motte-Bourbon. (353)

A LOUER

Pour le 1^{er} août 1879.

UNE MAISON BOURGEOISE

Sise à Saumur, rue du Temple, n° 22,

Actuellement occupée par M^{me} Cheveau.

La remise et l'écurie peuvent être converties en bureaux.

S'adresser à M. TAUNAY, 3, rue de la Petite-Bilange. (307)

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE

Hors d'inondation,

Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 4.

S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4,

Précédemment occupée par M^e Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

PORTION DE MAISON

S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

COMPAGNIE

DES

SALINS de la MÉDITERRANÉE

LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Aux 4.400 Actions de 500 francs

de cette Compagnie sera ouverte

Du 12 au 15 Juillet,

A LA BANQUE GÉNÉRALE DE CRÉDIT

7, Rue Lafayette, à Paris.

On peut souscrire par correspondance en envoyant les fonds. On verse

500 francs par action entièrement libérée. Les actions des Salins

du Midi sont cotées actuellement

1.250 fr. à la cote officielle.

Les demandes inscrites avant l'ouverture de la Souscription publique ne

seront pas réduites.

Envoi gratuit du Prospectus sur demande affranchie. (355)

MM. CHANLOUINEAU et MAURICE demandent un apprenti.

UN HOMME MARIÉ, muni de bons certificats, demande une place comme comptable ou employé dans une maison de commerce ou dans une administration.

S'adresser au bureau du journal.

UN FRANC PAR AN

Le Moniteur

des Valeurs à Cots

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Le seul journal financier qui publie la liste officielle des tirages de toutes les Valeurs françaises et étrangères.

LE PLUS COMPLET (16 pages de texte). LE MEUX RENSEIGNÉ

une caverne financière, par le Baron LOUIS, une Revue de toutes les Valeurs; les Annuaires financiers; le Prix exact des Coupons; tous les Tirages sans exception; des documents inédits; la cote officielle de la Banque et de la Bourse.

On s'abonne à Paris: 17, rue de Londres.

NOTE.—Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste ou en mandat.

Maison J.-P. LAROZE & C^o, Pharm^o

2, RUE DES LIONS-SAINT-PAUL, PARIS

Sirop Laroze

D'ÉGORGES D'ORANGES AMÈRES

Ce Sirop, reconnu par tous les médecins comme le tonique et l'antispasmodique le plus efficace, est ordonné avec succès depuis 40 ans pour combattre:

Gastrites, Dyspepsies, Gastralgies, Digestions lentes, Douleurs et Crampes d'Estomac, Constipations opiniâtres.

PRIX DU FLACON: 3 FRANCS.

Dentifrices Laroze

AU QUINQUINA, A LA PYRÈTHRE ET AU GAIAC

Indispensables pour arrêter ou prévenir la Carie, empêcher le ramollissement des Gencives et calmer instantanément les Douleurs ou Rages de dents.

ÉLIXIR, le flacon, 3 fr. et 4 fr. 50. — POUDDRE, la Boîte, 2 fr.; le flacon, 4 fr. 25. — OPAT, le Pot, 4 fr. 50.

DÉPÔT A PARIS: 26, Rue Neuve-des-Petits-Champs, 26

ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES ET PARFUMERIES DU DÉPARTEMENT.